



GUIDE

DE BONNES PRATIQUES À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE SITES RIVERAINS

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Avec la participation financière de :

Québec 

REMERCIEMENTS

Le présent document a été réalisé par :
La Société de sauvetage

En collaboration avec :
Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
La Mutuelle des municipalités du Québec
Aventure Écotourisme Québec
Canot Kayak Québec

Il importe de remercier les personnes ayant collaboré généreusement à la rédaction de cet ouvrage, que ce soit par l'offre d'avis et de conseils professionnels ou par la participation à des réunions et au processus d'élaboration du contenu.

Guillaume Paquet-Martin, rédaction
Enseignant en éducation physique au collégial, formateur en sauvetage en eau vive et adepte d'activités nautiques pratiquées sur les rivières du Québec.

Mathieu Brunet, rédaction
Expert-conseil en plein air, sécurité et éducation, biologiste et gestionnaire avec une expertise en gestion et en développement de territoires naturels et conseils stratégiques.

Hélène Labelle, révision des textes

Odille Potvin-Proulx, révision des textes

Éric Blache, infographie

Un grand merci également aux municipalités et organismes qui nous ont autorisés à utiliser leurs photos :
Municipalité de Rawdon
Parc Jean-Drapeau
Ville de Beaupré
Municipalité de Saint-Raphaël
Mouvement des Amis de la Rivière du Sud
Ville de l'Assomption
Division du Manitoba de la Société de sauvetage

Ce document peut être consulté sur le site Web de la Société de sauvetage :
societedesauvetage.org

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN 978-2-923843-40-7 (1^{re} édition)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4	LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ..	24
OBJECTIFS	5	PLAN D'URGENCE ET D'ÉVACUATION	25
LEXIQUE	6	COMMUNICATIONS D'URGENCE	25
L'ANALYSE DE LA SITUATION	8	ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE AQUATIQUE OU NAUTIQUE	26
RESPONSABILITÉ SELON LES CONTEXTES	8	INTERVENANTS	26
ANALYSE DE LA SITUATION ET DU MILIEU	9	SÉCURITÉ DES INTERVENANTS ET DES MEMBRES DU PERSONNEL.....	26
SELON LES TYPES DE FRÉQUENTATION ET D'ACTIVITÉ.....	9	FORMATIONS	27
SELON LE TYPE DE PLAN D'EAU	10	MEMBRES DU PERSONNEL.....	28
LA GESTION DES RISQUES	11	SERVICES D'URGENCE ET SAUVETAGE NAUTIQUE PREMIER INTERVENANT	28
IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES.....	11	ACCOMPAGNATEURS DE GROUPES DE JEUNES.....	28
TRAITEMENT DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION	13	FORMATION DES JEUNES	28
CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE PRÉVENTION	14	L'ÉDUCATION DU PUBLIC	29
L'AMÉNAGEMENT DES SITES	15	DURANT LA SAISON ESTIVALE.....	29
PLANIFICATION DE NOUVEAUX SITES OU AJUSTEMENT DES SITES NATURELS EXISTANTS	16	CAMPINGS MUNICIPAUX	30
ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES D'UN AMÉNAGEMENT.....	17	CAMP DE JOUR ET AUTRES GROUPES ORGANISÉS	31
AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DES SITES	18	DURANT LA SAISON HIVERNALE.....	31
LA SIGNALISATION	19	CONCLUSION	32
SIGNALISATION PRINCIPALE ET DIVULGATION DES RISQUES	19	ANNEXE 1	33
SIGNALISATION SECONDAIRE.....	22	ANNEXE 2	34
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION	22	ANNEXE 3	36
		ANNEXE 4	38

AVANT-PROPOS

Les recherches et les rapports d'enquête de coroners démontrent que les décès par noyade survenus en milieu riverain sont souvent attribuables à des comportements spécifiques, tels que ne pas connaître les risques particuliers aux rivières, surestimer ses capacités, tenter d'accomplir des exploits, et agir sans réfléchir aux conséquences. Il est donc très important d'attirer l'attention de la population sur les accidents potentiels susceptibles de se produire lors d'activités récréatives en milieu riverain et sur les plans d'eau naturels.

Les données officielles colligées par le Centre canadien de recherche sur la prévention de la noyade, démontrent que pour la période de 2011 à 2015 au Québec, 41 % des décès reliés à l'eau se sont produits dans des rivières, 28 % dans des lacs et des étangs, et 8 % dans d'autres milieux aquatiques¹.

Par ailleurs, dans son rapport d'enquête publique sur les noyades de deux jeunes filles de 12 et 14 ans qui se sont produites en rivière en juillet 2015, la coroner M^e Andrée Kronström a émis différentes recommandations afin de mieux former, sensibiliser et informer la population relativement aux dangers de l'eau vive, et de concevoir un aménagement sécuritaire des sites donnant accès aux rivières.

Tout en voulant répondre à ces besoins de sensibilisation et d'information, les auteurs de ce guide sont conscients du fait que le territoire du Québec comprend des environnements

diversifiés, parcourus ou entourés de différents types de plans d'eau, et qu'il est tout simplement impossible de déterminer une seule bonne façon de protéger la population des risques inhérents aux activités aquatiques et nautiques dans des milieux non supervisés.

Il est à noter que les milieux non supervisés signifient les environnements aquatiques qui ne sont pas assujettis à des dispositions spécifiques du *Code de construction* et du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, incluant notamment la qualification et la présence de préposés à la surveillance.

Néanmoins, cet ouvrage propose aux propriétaires et exploitants de sites riverains **des balises pour analyser les types de plans d'eau présents sur leur territoire, l'accès à ceux-ci et les risques qu'ils peuvent comporter afin de mettre en place des mesures adéquates pour favoriser une utilisation sécuritaire des milieux riverains.**

Enfin, ce guide a été conçu dans l'optique de favoriser l'accès public aux berges et aux cours d'eau naturels en offrant des milieux sécuritaires et attrayants, et du fait que la prévention est une responsabilité partagée.

¹ Source : Édition 2018 du *Rapport sur la noyade au Québec*



OBJECTIFS

LA RÉALISATION DE CE GUIDE VISE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Sensibiliser les propriétaires et exploitants de sites riverains, dont les municipalités, quant à leurs responsabilités dans l'aménagement sécuritaire des berges accessibles au public;
- Favoriser la normalisation des principes de sécurité pour l'ensemble des propriétaires et des exploitants de sites riverains, dont les municipalités;
- Sensibiliser la population aux risques spécifiques des activités aquatiques dans des environnements peu ou non supervisés et réduire le nombre de noyades au Québec.

LEXIQUE

ACTIVITÉ NAUTIQUE :

Activité pratiquée sur un plan d'eau à l'aide d'une embarcation, motorisée ou non, où le corps n'est généralement pas immergé dans l'eau, ce qui la distingue des activités aquatiques.

AMÉNAGEMENT :

Action de transformer un lieu; de le modeler dans un certain but.

BAIGNADE :

Activité où une personne s'immerge dans l'eau; n'est habituellement pas considéré comme de la baignade le fait d'immerger une partie de ses jambes seulement.

CHUTE :

Inclinaison subite du lit d'un cours d'eau provoquant une accélération marquée de sa vitesse d'écoulement, ainsi que des mouvements d'eau (vagues et remous).

COURANT :

Mouvement des particules d'eau (plus souvent horizontal, mais parfois vertical) caractérisé par une direction et une vitesse.

COURANT D'ARRACHEMENT (RIP CURRENT) :

Courant marin secondaire allant en sens contraire du courant principal pouvant emporter au large un baigneur plus vite que celui-ci ne peut nager.

DÉBIT :

Mesure de la quantité d'eau écoulée exprimée en m³/s.

EAU VIVE :

Courant rapide et turbulent.

ENVIRONNEMENT PEU SUPERVISÉ :

Lieu où une supervision est présente sur le site, mais n'est pas destinée à la surveillance de la baignade (p. ex. présence d'agents de la faune dans un parc).

ENVIRONNEMENT SUPERVISÉ :

Lieu où la sécurité de la baignade est surveillée et encadrée par des préposés à la surveillance certifiés et répondant aux différentes normes du Règlement sur la sécurité dans les baignades publiques.

EXPLOITANT :

Personne ou entité, qu'elle soit une municipalité, le propriétaire d'un site riverain ou une entreprise touristique, organisant une activité sur un site riverain ou qui en fait l'aménagement.

EXPLOITATION :

Action de tirer avantage d'un site ou d'une activité, d'une façon organisée.

FETCH :

Superficie ouverte et sans obstacle sur un plan d'eau permettant au vent de maintenir ou d'amplifier sa force; plus un fetch est vaste, plus grandes seront les vagues et la dérive d'une embarcation ou d'un nageur.

GESTION DU RISQUE :

Ensemble des activités consistant à recenser les risques auxquels une personne peut être exposée, puis à définir et à mettre en place les mesures préventives appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences de ceux-ci.

LAC :

Plan d'eau à très faible vitesse d'écoulement, alimenté par un ou plusieurs cours d'eau (affluents) et se déversant dans un autre cours d'eau (décharge ou exutoire).

LIGNE DES HAUTES EAUX :

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive.

LITTORAL :

Partie immergée d'un plan d'eau allant de son centre jusqu'à la limite des hautes eaux.

MUNICIPALITÉ :

Entité administrative pouvant consister en une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté.

NAVIGATION MARITIME :

Navigation marquée par la présence d'eau salée, de marées et de très vastes étendues d'eau où des vagues et des courants puissants se forment.

NIVEAU D'EAU VARIABLE :

Le niveau d'eau d'une rivière pouvant considérablement changer en peu de temps en fonction des variations de son débit d'écoulement.

PLAN D'EAU :

Cours d'eau de toute nature notamment les lacs, les rivières, les mers, les océans.

PLAN D'URGENCE :

Document présentant la planification des actions et l'inventaire des ressources à déployer en cas d'urgence.

PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE :

Personne qualifiée surveillant un lieu de baignade et, le cas échéant, effectue un sauvetage dans le but de venir en aide à une victime.

QUAI :

Structure permettant l'accostage de l'embarcation de même que l'embarquement et le débarquement des personnes et des biens.

RAMPE DE MISE À L'EAU :

Ouvrage en pente permettant la descente d'une embarcation directement dans l'eau à l'aide d'une remorque et d'un véhicule.

RAPIDE :

Segment de rivière ou de fleuve plus ou moins agité (classifié selon une échelle de 1 à 6) marqué par l'accélération de la vitesse d'écoulement d'eau qui est provoquée par un ou plusieurs changements dans l'inclinaison, la largeur et la direction de la rivière.

REMOUS :

Mouvement d'eau tourbillonnaire entraînant les corps vers le fond.

RESSAC :

Écoulement des eaux vers le large à la suite d'un déferlement de vagues sur un obstacle ou sur le rivage.

ROULEAU :

Mouvement d'eau stationnaire déferlant régulièrement vers l'amont et créant un bouillonnement blanc particulier pouvant retenir prisonnier un objet flottant plus ou moins fortement en fonction de sa morphologie.

ROULEAU À RAPPEL :

Type de rouleau se trouvant parfois à la base de barrages ou de seuils artificiels et pouvant être très dangereux du fait de leur configuration et de leur puissance.

RIVE :

Bande de terre bordant un cours d'eau ou une étendue d'eau et s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

RIVIÈRE :

Cours d'eau se déversant dans un plus grand cours d'eau en un écoulement plus ou moins dynamique, mais ne se rendant pas jusqu'à la mer ou l'océan.

SAUVETAGE :

Toute opération visant à sauver la vie ou à tirer d'une position fâcheuse une ou plusieurs personnes. On parle de « victimes » et de « sauveteurs ».

L'ANALYSE DE LA SITUATION

RESPONSABILITÉ SELON LES CONTEXTES

Pour assurer la meilleure sécurité possible du public sur les sites riverains et les plans d'eau, chacun doit comprendre et assumer sa part de responsabilité.

- Propriétaire d'un site riverain :
 - o Au Québec, le propriétaire foncier est responsable du préjudice causé à un tiers par sa faute, notamment du fait de sa propriété. Il doit donc prendre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour prévenir un tel préjudice. Par ailleurs, de larges portions du territoire québécois sont de propriété publique, ce qui est le cas de la vaste majorité des plans d'eau.
- Responsable ou exploitant d'un site riverain ou d'un plan d'eau :
 - o Un propriétaire peut exploiter lui-même sa propriété, mais il peut aussi en déléguer la responsabilité à un tiers, le plus souvent au moyen d'un contrat. Les règles et modalités d'utilisation d'un site riverain doivent être déterminées par le propriétaire ou par l'exploitant.
- Usager d'un site riverain ou d'un plan d'eau :
 - o Un usager pratiquant une activité doit suivre les règles et modalités d'accès et de fréquentation définies par l'exploitant. Il doit aussi accepter le risque inhérent à l'activité qu'il choisit de pratiquer.
- Autorité territoriale :
 - o Selon la *Loi sur les compétences municipales*¹, une municipalité locale a le pouvoir de réglementer sur des questions relatives à la sécurité du public, au transport ou à l'environnement, notamment. Elle peut aussi contrôler l'usage du sol et limiter en partie les droits de propriété. Une municipalité régionale de comté (MRC) peut quant à elle déterminer l'emplacement d'un parc régional. Enfin, sur sa propriété, une municipalité a les mêmes devoirs que toute autre personne à l'égard de la sécurité d'autrui.

¹ *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chap. C-47.1

Afin de comprendre et d'assumer sa part de responsabilité, voici une série de questions auxquelles l'exploitant du site devrait être en mesure de répondre.

- ✓ Qui est le propriétaire du site?
- ✓ Y a-t-il un locataire?
- ✓ Y a-t-il des droits de passage consentis sur ce terrain?
- ✓ Où commence et où se termine la propriété?
- ✓ L'exploitant connaît-il ses responsabilités légales dans le cadre de l'activité pratiquée?

S'il ne peut répondre à ces questions avec certitude, l'exploitant du site devrait consulter un conseiller juridique afin de clarifier ses responsabilités et se protéger contre d'éventuels recours.

ANALYSE DE LA SITUATION ET DU MILIEU

Pour assurer la **sécurité du public**, on doit prendre en compte les **contextes** de fréquentation et d'utilisation d'un site, de même que la configuration particulière des lieux.

Selon les types de fréquentation et d'activité

Statistiquement, une très forte fréquentation d'un site riverain augmente les risques d'incidents. Le propriétaire ou l'exploitant d'un site doit en tenir compte. Un accès offert au grand public implique la présence de toutes sortes d'usagers plus ou moins fragiles, expérimentés, prudents, etc. À l'inverse, un lieu très isolé complique l'accès aux services d'urgence. En tout temps, les mesures de prévention devront refléter le contexte et l'ampleur du risque.

ON RECONNAÎT GÉNÉRALEMENT UN DEVOIR SUPPLÉMENTAIRE DE PRUDENCE À L'ÉGARD DES CLIENTÈLES PLUS VULNÉRABLES.

Par exemple, dans le contexte particulier d'une baignade organisée d'un groupe d'enfants, la chaîne de responsabilité devrait notamment inclure les parents, les accompagnateurs, les préposés responsables de l'accueil et de l'encadrement, ainsi que les surveillants-sauveteurs, dont la présence est exigée par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*. L'ouvrage *Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*¹ présente les responsabilités de chacun dans ce contexte.

Les responsabilités d'un propriétaire ou d'un exploitant ne sont pas les mêmes selon qu'il exploite ou non un site. Par exemple, lorsqu'un visiteur doit payer un tarif pour l'accès à un site ou pour la location d'équipements, il est en droit de s'attendre à une qualité de service correspondant au tarif demandé. Au contraire, lorsqu'on accède librement à un site naturel peu ou non aménagé, on peut difficilement exiger un haut niveau de service. Cela ne veut pas dire que l'exploitant est alors déchargé de toute responsabilité : peu importe le niveau de service qu'il choisit d'offrir, il conserve son obligation de prendre les moyens nécessaires et raisonnables de prévenir les dommages que pourrait subir un visiteur. C'est le caractère « **raisonnable** » des mesures à prendre qui varie en fonction des circonstances.

Les types et niveaux de pratiques d'activités comportent chacun leur propre cadre de référence. La pratique libre individuelle ne répond pas aux mêmes exigences qu'une pratique organisée, voire qu'une pratique compétitive. De même, un niveau de pratique débutant diffère grandement de la pratique extrême d'un sport. Encore une fois, chacun doit se positionner et assumer sa part de responsabilité, sans plus. **Trop d'encadrement peut déresponsabiliser les gens et décourager la pratique d'activités ou l'accès au territoire.** En contrepartie, trop peu d'encadrement laisse place à plus d'incertitude et peut ouvrir la porte à des comportements abusifs ou néfastes.



¹ Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, Collectif, 2006

Selon le type de plan d'eau

Chaque plan d'eau naturel, qu'il s'agisse d'une rivière, d'un lac, du fleuve ou de la mer, possède ses propres caractéristiques ou éléments de risque, variables en fonction de la saison, de la température, de l'horaire, etc. Ces caractéristiques doivent être évaluées au cas par cas pour aménager des sites sécuritaires pour les visiteurs.

Les rivières



Les rivières sont nombreuses sur le territoire québécois et elles représentent de beaux attraits naturels. À cause de la topographie du Québec, on retrouve plusieurs chutes et rapides sur nos rivières qui peuvent présenter des risques pour la sécurité des visiteurs. Les dangers en rivières peuvent être nombreux et très variés, selon l'endroit où l'on se trouve.

Les lacs



Autour des grands centres urbains, les abords des lacs sont souvent de propriétés privées et on y retrouve peu d'accès publics. Par contre, en milieu rural ces environnements non supervisés sont plus accessibles. La morphologie de plusieurs lacs comporte des dangers invisibles pour ceux qui ne connaissent pas les lieux. Par exemple, une berge de sable s'avançant doucement dans l'eau peut subitement devenir abrupte sans que cela ne paraisse depuis la surface. De plus, la superficie et la configuration d'un lac influencent notamment la formation des vagues à sa surface ou l'épaisseur du couvert de glace en hiver.

Le fleuve Saint-Laurent



Le fleuve Saint-Laurent (incluant l'Estuaire, le Golfe et la Baie-des-Chaleurs) constitue un système de très grande superficie où l'on peut retrouver des facteurs de risque qui sont propres à ce type de système. Dans le cas du **fleuve Saint-Laurent** et de la **mer**, selon les saisons et les incidences des marées, le niveau d'eau peut changer autant à marée haute qu'à marée basse. Ainsi la batture peut être plus ou moins étendue. Voir la table des marées et courants : www.waterlevels.gc.ca/.

LA GESTION DES RISQUES

Dans le but de prendre les meilleures décisions possible, le propriétaire ou l'exploitant devrait évaluer au préalable le degré de dangerosité du site riverain et des activités qui peuvent s'y dérouler. S'il ne peut en faire une lecture juste, il serait essentiel qu'il se réfère à des personnes-ressources ou organismes pour le guider dans les décisions qu'il aura à prendre. Pour ce qui est des aspects plus concrets de l'aménagement et de l'exploitation d'un site riverain, la Société de sauvetage, Canot Kayak Québec et l'Association des parcs régionaux du Québec sont des exemples d'organismes qui possèdent l'expertise nécessaire pour améliorer la sécurité du public (voir p. 21 pour une liste plus complète).

Le processus de gestion des risques devrait couvrir, entre autres, les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques;
- le traitement des risques et les mesures de prévention;
- le contrôle de l'efficacité des mesures de prévention.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Dans le cas de l'aménagement de sites riverains, les aspects à considérer sont notamment :

- les risques de chute dans l'eau (p. ex. roches glissantes, terrain instable);
- les risques de noyades :
 - o les facteurs de risques humains (p. ex. achalandage, types d'activités, comportements à risque),
 - o les facteurs de risques physiques (voir tableau ci-dessous)

Exemples de facteurs de risques physiques selon le type de plan d'eau

Rivière	Lac	Fleuve, mer, océan
<ul style="list-style-type: none"> • Eau froide, même en plein été (risque d'hypothermie rapide) • Rapides (voir classification des rapides en annexe 1) • Eau en mouvement : forts courants, remous, rappels, courants d'arrachement, etc. • Débits et niveaux d'eau variables : crue printanière et sporadique, pluie, réservoirs, barrages, etc. • Obstacles naturels cachés : roches et arbres immergés, rapides, cascades, chutes, etc. • Obstacles artificiels : barrages, centrales hydrauliques, prises d'eau, etc. • Épaisseur variable du couvert de glace, même en plein hiver • Berges escarpées pouvant être faites de roches glissantes, coupantes, mouvantes, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eau froide (risque d'hypothermie) • Variations de profondeur • Niveau de l'eau variable causé par la fonte des neiges • Quais fixes ou flottants • Proximité avec des embarcations motorisées • Mouvements de l'eau • Vagues • Effets de fetch • Limpidité ou opacité de l'eau • Capacité de charge du couvert de glace 	<ul style="list-style-type: none"> • Eau froide, en toute saison selon les régions • Fort débit et forts courants • Forts vents, fetchs importants • Vagues et ressacs • Marées : points de marées hautes et basses, distances et forces, courants de flot à la marée montante et courants de jusant à la marée descendante • Conditions météorologiques particulières (brouillard soudain) • Faune et flore marine et aquatique • Navigation maritime (réglementée par Transports Canada) • Embâcles

Afin d'identifier si le plan d'eau peut comporter des risques et des dangers, voici une série de questions auxquelles l'exploitant du site devrait être en mesure de répondre. S'il ne peut y répondre avec certitude, il devrait se référer aux experts en la matière.

- Comment se caractérise la fréquentation du site?
 - o Y a-t-il une tarification pour se rendre sur le site?
 - o Y a-t-il une signalisation sur place?
 - Par exemple : plan du site, carte des sentiers, interdictions et consignes de sécurité (p. ex. feux interdits, contenants de verre interdits, chiens en laisse, etc.)
- Est-ce que des groupes comme des camps de jour ou des groupes scolaires fréquentent cet endroit?
- Quelles activités y sont pratiquées?
 - o Par exemple : canot, kayak, pêche, etc.
 - o Y a-t-il une pratique de baignade connue?
 - o La baignade est-elle exploitée selon la réglementation en vigueur (voir Règlement sur la sécurité dans les bains publics) ou est-elle interdite?
- o Si la baignade est interdite, comment est-ce indiqué?
- Certaines activités pratiquées sur le site peuvent-elles être considérées comme téméraires, dangereuses ou à risque (p. ex. baignade sans surveillance, sauts de falaise, activités nautiques sans port de veste de flottaison individuelle)?
- Quel est le niveau d'achalandage du site lié à l'utilisation du plan d'eau?
- La configuration du site fait-elle en sorte que certaines pratiques seraient à proscrire et à réglementer?
 - o Par exemple : présence de barrage en amont ou en aval
- Quelles sont les activités souhaitées pour l'avenir?

Une fois que la situation actuelle et la situation souhaitée ont été identifiées, il est possible de développer une grille d'identification des risques « bruts », soit les risques tels qu'ils se présenteraient sans aucune prévention. De même, il est possible de se questionner sur leur probabilité (fréquence) et leur sévérité. Il est alors utile de consulter des employés, des usagers et des experts du domaine pour ne rien oublier.

En partant des risques « bruts » identifiés, il est important de faire l'inventaire des mesures de prévention et des personnes responsables pour chaque risque. Puisque les mesures de prévention nécessaires peuvent être nombreuses et coûteuses en temps et en ressources, il faut trouver un équilibre acceptable entre les efforts de prévention et les risques « nets », soit les risques résiduels.

Lorsque le compromis entre les efforts de prévention et le risque résiduel n'est pas acceptable pour les dirigeants d'une organisation, il vaut mieux repenser le type d'activité proposée de manière à éliminer le risque.



TRAITEMENT DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

Les aspects à considérer pour le traitement des risques et les mesures de prévention sont notamment :

- ✓ la connaissance du territoire et des plans d'eau (p. ex. Y a-t-il présence de barrage/digue en amont ou en aval? Qui contrôle le débit d'eau?);
- ✓ la connaissance de l'historique des accidents;
- ✓ l'adoption de règlements et de signalisation aux bons endroits selon les risques;
- ✓ l'aménagement sécuritaire (aménager seulement les rives qui peuvent l'être de façon sécuritaire, obtenir les permis et autorisations nécessaires);
- ✓ les moyens de protection physique (p. ex. barrières, personnel sur place);
- ✓ l'inspection (protocole et registre);
- ✓ la surveillance en fonction de l'achalandage;
- ✓ la disposition des moyens de communication à proximité;
- ✓ l'élaboration et la pratique d'un plan d'urgence;
- ✓ la prévention et la sensibilisation auprès de la clientèle cible en début de saison.

Typiquement, les risques fréquents et à faible sévérité peuvent être gérés par le propriétaire ou l'exploitant d'un site riverain. Par contre, la gestion des risques à forte sévérité doit le plus souvent être transférée à des spécialistes et faire l'objet d'une couverture d'assurance adéquate. Il est recommandé de souscrire à une couverture d'assurance en responsabilité civile pour pallier d'éventuelles poursuites lors d'accidents graves.

Dans la gestion courante des risques plus bénins, un exploitant peut utiliser plusieurs **moyens de prévention**, que ce soit avant ou pendant les activités, sur le site même ou à distance.

Exemples de moyens de prévention :

Contrôle physique

- Barrières et garde-corps
- Agents ou préposés
- Vestes de flottaison individuelle

Communication

- Enseignement des techniques et des bonnes pratiques
- Sensibilisation et dénonciation du risque
- Consignes et règles à suivre

Gestion contractuelle

- Transfert de responsabilité et acceptation des risques
- Détermination des responsabilités respectives
- Couverture d'assurance

CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE PRÉVENTION

Le contrôle de l'efficacité des mesures de prévention comprend notamment les éléments suivants :

- ✓ l'implantation et la mesure d'indicateurs de sécurité;
- ✓ la production et l'analyse de rapports;
- ✓ le débriefage post-incident;
- ✓ la vérification externe (p. ex. l'adhésion volontaire à des processus de certification ou à des normes de qualité).

Une fois que les mesures de prévention et les responsables pour chaque risque sont identifiés, un gestionnaire avisé doit établir des procédures de contrôle pour s'assurer que les mesures sont bel et bien mises en œuvre de façon efficace à long terme.

Voici des exemples d'outils et de procédures pour soutenir et renforcer l'efficacité des mesures de prévention :

- calendrier et fiche d'inspection et d'entretien;
- aide-mémoire sur les consignes de sécurité;
- formation des préposés;
- plan de communication;
- rapport annuel;
- rapport d'accident;
- plan d'urgence;
- exercice de simulation d'urgence.

Un système de gestion des risques doit être élaboré en fonction des circonstances propres au site et aux activités qui s'y déroulent (voir outils en **annexe 4**).



L'AMÉNAGEMENT DES SITES

Que ce soit en territoire privé, non aménagé ou municipalisé, tous les types de plans d'eau naturels ou artificiels peuvent comporter un risque pour la sécurité. **L'exploitant a l'obligation de la protection du public sur le site qu'il possède ou opère, que la gestion soit déléguée ou non.** Même s'il n'est pas propriétaire des lieux, l'exploitant qui aménage les berges d'un plan d'eau au profit d'une clientèle conserve une certaine responsabilité envers la sécurité de cette clientèle.

Si la municipalité **n'a pas l'intention** d'exploiter l'activité de baignade sur un plan d'eau selon le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, elle devrait mettre en place des moyens pour **se protéger** dans le contexte où des personnes pourraient se baigner sans son autorisation. Elle doit **interdire la baignade et en informer adéquatement** le public. De bonnes pratiques consisteraient à publier des communiqués dans les journaux locaux, sur le site Internet de la municipalité, dans les dépliants touristiques ainsi qu'à installer des panneaux d'affichage à des endroits visibles près dudit plan d'eau. Des exemples de messages et de pictogrammes pouvant être utilisés à ces fins sont présentés en **annexe 2**.

Soyez conscient qu'une clause visant à exclure ou limiter la responsabilité d'un exploitant pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui est sans effet et n'enlève pas la responsabilité de celui-ci.

De plus, des signes peuvent révéler une exploitation de facto pour la baignade et rendre le respect de la réglementation obligatoire. On retrouve parmi ces signes la présence de structures (vestiaires, ligne de bouées, plateformes flottantes, etc.), des panneaux d'information sur la baignade ou la promotion de l'activité par le propriétaire.

Les sites qui sont aménagés et rendus accessibles au public, mais qui ne sont pas exploités pour la baignade ne sont pas assujettis au Règlement sur la sécurité dans les bains publics. On peut notamment retrouver sur ces sites des stationnements, des sentiers, des belvédères et même des accès menant à la berge d'un plan d'eau. Ces lieux constituent des emplacements intéressants pour y afficher des pictogrammes et des panneaux avec les messages souhaités. Des exemples sont présentés à l'**annexe 2**.

L'important est de ne pas inciter le public à la baignade lorsqu'on ne désire pas en faire une exploitation sécuritaire et conforme au règlement.

La seule mention
« Baignade à vos risques »
ou « Baignade sans surveillance »
sur un panneau pourrait laisser croire
que la baignade est autorisée. Il est
donc recommandé d'utiliser
les messages et pictogrammes
se trouvant à
l'annexe 2.

PLANIFICATION DE NOUVEAUX SITES OU AJUSTEMENT DES SITES NATURELS EXISTANTS

- 1 Rassembler les principaux acteurs.
- 2 Identifier les risques potentiels.
- 3 Consulter les services d'urgence et s'assurer de l'état des communications cellulaires.

Avant d'entreprendre le développement initial d'un site en bordure d'un cours d'eau, il est pertinent de rassembler les **acteurs principaux** impliqués dans le projet ainsi que quelques spécialistes (p. ex. architectes du paysage, spécialistes aquatiques et nautiques, avocats, ingénieurs, experts en aménagement de lieux de baignade, premiers répondants, etc.) en vue de mener une réflexion sur l'aménagement de celui-ci.

Il sera ainsi plus facile d'identifier les risques potentiels relatifs au lieu et de mieux l'aménager pour optimiser la gestion de ces risques. Il est nécessaire à cette étape de penser au **développement futur** du site en planifiant, le cas échéant, des phases subséquentes d'aménagement qui répondraient elles aussi aux questions de sécurité. Plusieurs sites en milieu naturel se sont en effet développés autour d'un site principal auquel se sont greffés des sites secondaires plus ou moins bien aménagés et plus ou moins sécuritaires, pour faire face à une hausse de fréquentation mal planifiée.

Il est aussi judicieux de tenir compte des suggestions apportées par les **services d'urgence** dès le début du processus de planification afin de rendre les interventions de sauvetage faciles et sécuritaires, autant pour les visiteurs que pour les intervenants. Il pourrait s'agir de prévoir des chemins d'accès d'urgence ou de s'assurer de la possibilité des communications avec les services d'urgence par cellulaires ou autre moyen de communication.





ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES D'UN AMÉNAGEMENT

Dans tous les cas, la règle d'or réside dans la réalisation d'un **plan** clair d'aménagement, d'entretien et de suivis. Lors de la réalisation d'un plan d'aménagement, il faut :

- ✓ déterminer les modalités d'exploitation du site :
 - o les périodes de fréquentation dans l'année,
 - o le volume de clientèle,
 - o la composition de la clientèle (familles, jeunes, groupes d'enfants, langue(s) d'usage, etc.),
 - o les types d'activités pratiquées dans l'année,
 - o l'éloignement pour des services d'urgence et le moyen de communication le plus près (signal et disponibilités des communications cellulaires);
- ✓ faire converger les usagers vers des points d'entrée bien identifiés;
- ✓ aménager un nombre restreint d'accès vers la berge, à des endroits spécifiques avec les modalités d'utilisation du plan d'eau, le cas échéant;
- ✓ fournir une information graphique et écrite simple et claire, au sujet des risques que représente le plan d'eau;
- ✓ construire des infrastructures de qualité respectant les normes de construction en vigueur et les règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ✓ s'assurer que les lieux offrant des points de vue intéressants sur les attraits naturels du site sont sécuritaires (par exemple, si une chute spectaculaire est présente sur le site, les gens voudront la voir de toute façon!).

L'AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DES SITES

Il faut choisir soigneusement les lieux auxquels on souhaite que le public ait accès et veiller au respect des choix d'aménagement. En effet, il se crée souvent des sentiers « improvisés » pour accéder à des lieux potentiellement dangereux, tels que les abords d'une chute d'eau. Il arrive aussi que des personnes installent sans permission des équipements comme une corde à Tarzan ou une plateforme pour plonger. Il faut alors que l'exploitant choisisse la meilleure option entre démanteler ces aménagements non sécuritaires ou proposer un aménagement des lieux adéquat.

Effectuer la
vérification et
l'entretien des
équipements et des
infrastructures sur
une base
régulière.

Les pratiques d'aménagement et d'exploitation des sites riverains peuvent être établies en fonction des éléments suivants :

les types de cours d'eau :

- plans d'eau calmes,
- cours d'eau à faible courant,
- eaux vives et rapides,
- chutes et torrents;

les types de rives et de structures :

- rives et littoraux à faibles inclinaisons,
- rives et littoraux à fortes inclinaisons,
- quais et rampes de mises à l'eau,
- ponts, passerelles, sentiers et belvédères;

les zones fonctionnelles :

- zone d'accueil,
- zones de transit et d'observation,
- zone de fréquentation des berges,
- zone d'accès à l'eau;

la vérification et l'entretien des aménagements riverains.

LA SIGNALISATION

La dimension et la couleur des panneaux peuvent varier (voir annexe 2), mais ils doivent être **VISIBLES EN TOUT TEMPS!**

Il est important de tenir compte de la période où les panneaux sont installés et de les maintenir visibles en tout temps. Il faut s'assurer que l'accumulation de neige ou la croissance de la végétation n'obstruent pas la signalisation.

Il est recommandé que le code de signalisation soit uniformisé parmi les exploitants et les propriétaires, dont les municipalités. Ils peuvent opter par exemple pour un code de couleur commun (le rouge pour l'interdiction, le jaune pour les risques et conseils de sécurité, le vert pour les activités permises, le bleu pour les informations, etc.) et pour un choix de caractères et

de pictogrammes identiques. Dans certains cas, une image de marque et une identité visuelle peuvent avoir été développées, il faut alors trouver le moyen d'intégrer les principes uniformisés de signalisation.

SIGNALISATION PRINCIPALE ET DIVULGATION DES RISQUES

Un panneau principal d'information bien visible et de grand format devrait se trouver à un endroit à proximité du stationnement ou du lieu d'arrivée des visiteurs. Ce panneau doit idéalement se trouver avant l'accès aux sentiers ou sur la berge du plan d'eau.

EXEMPLE DE PANNEAU PRINCIPAL :

The diagram shows a river labeled 'RIVIÈRE DU SUD' with several hazards marked: 'BARRAGE À 1,2 KM', 'CHUTE DANGEREUSE', 'CHUTES DANGEREUSES', and 'VOUS ÊTES ICI' (with 'STATIONNEMENT' below it). Three signs are shown above the river: a red circle with a diagonal line over a swimmer, a red circle with a diagonal line over a person with a canoe, and a green circle with a silhouette of an adult and a child.

SENTIER DES CHUTES DU ROCHER BLANC

- RISQUE DE COURANT FORT.** LE COURANT PEUT SUBITEMENT DEVENIR FORT, VOUS N'AUREZ PAS LE TEMPS DE VOUS METTRE EN SÉCURITÉ.
- NIVEAU D'EAU VARIABLE.** LE NIVEAU D'EAU PEUT SUBITEMENT CHANGER ET MODIFIER LES COURANTS DANS LA RIVIÈRE ET VOUS EMPORTER VERS LA CHUTE DANGEREUSE.
- CHUTE DANGEREUSE AVEC REMOUS.** UNE CHUTE AVEC REMOUS EST SITUÉE À 40 M DU BASSIN DU ROCHER BLANC.

M.A.R.S.
Mouvement des amis
de la rivière du Sud

Municipalité de Saint-Raphaël

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Voici des éléments que doit présenter la signalisation principale :

- ✓ carte complète du site;
- ✓ dates et heures d'ouverture et de fermeture du site ou horaire d'interdiction d'accès;
- ✓ description du site et des risques ou des dangers potentiels;
- ✓ information claire et signalisation quant aux activités permises et interdites (sports nautiques et type d'embarcations);
- ✓ distances et difficultés (dénivelés, aménagement léger avec roches ou asphalte, escaliers, etc.);
- ✓ conseils de sécurité, recommandations adaptées au site et aux activités des usagers (p. ex. port d'un casque, veste de flottaison individuelle, chaussures de marche, bouteille d'eau, etc.);
- ✓ localisation du site par rapport aux infrastructures locales ou régionales à proximité (villes, villages, casernes de pompiers, etc.);
- ✓ numéros d'urgence (911 ou *4141);
- ✓ emplacements où le signal cellulaire fonctionne (le cas échéant);
- ✓ emplacement du téléphone filaire le plus proche (si aucune réception cellulaire);
- ✓ localisation des équipements de secours.

Vous devez également vous assurer de respecter les lois et règlements provinciaux.

Pour toute activité que les usagers peuvent pratiquer de façon autonome sur le site, il doit y avoir une signalisation sur les règlements, les conseils de sécurité et les situations d'urgence (p. ex. annuler l'activité en cas d'orage, règles de sécurité des fédérations sportives selon le sport pratiqué).

Dans le cas de sites de mise à l'eau d'embarcations non motorisées, la municipalité devrait prendre les moyens raisonnables et nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Par exemple, de l'affichage supplémentaire pourrait porter sur l'équipement minimal de sécurité (référence : *Règlement sur les petits bâtiments*).



Pour les sites où la baignade est interdite, mais où les activités nautiques sont permises (pêche, mise à l'eau d'embarcations – canot, kayak, etc.), se référer aux fédérations concernées pour la réglementation et les codes appropriés de bonne pratique.

Il est possible d'obtenir des conseils auprès des organismes suivants :

- Canot Kayak Québec : canot, kayak de mer;
- Eau Vive Québec : SUP (planche à pagaie), kayak de rivière, surf, rafting;
- Voile Québec : voile, planche à voile;
- Fédération Québécoise de Kite : kite surf;
- Fédération ski nautique et planche Québec : ski nautique, planche nautique, surf;
- Fédération québécoise de la marche;
- Vélo Québec;
- Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade.

Des quais et des rampes de mise à l'eau sont présents dans de nombreuses municipalités au Québec et ce sont des lieux fréquentés, le jour comme le soir. Une signalisation claire doit être disposée à l'entrée du quai (ainsi qu'au bout de ce dernier quand il s'agit de grosses infrastructures comme les quais fédéraux). Les panneaux devraient comprendre au minimum l'information suivante :

- ✓ heures de fréquentation permises;
- ✓ interdictions en vigueur (p. ex. plongeurs, baignade, feux, contenants de verre, etc.);
- ✓ activités permises;
- ✓ règles de sécurité (p. ex. l'âge des enfants devant être sous la surveillance d'un adulte, etc.);
- ✓ présence de risques particuliers (p. ex. courant pouvant compromettre la mise à l'eau, prise d'eau, etc.);
- ✓ coordonnées des services d'urgence.



S'il est connu que des gens exécutent des plongeurs ou des sauts dans l'eau à partir d'un point élevé (paroi rocheuse, pont ou passerelle), il est nécessaire d'installer une signalisation d'interdiction de cette pratique aux endroits stratégiques tels que le chemin pour s'y rendre et le lieu même.

SIGNALISATION SECONDAIRE

Aux abords du plan d'eau, il est recommandé d'installer des panneaux de signalisation secondaires de plus petite taille sur lesquels figurent des pictogrammes rappelant les consignes aux endroits présentant des risques plus élevés pour la sécurité des usagers.



Il est possible d'en installer suffisamment sans toutefois dénaturer le caractère naturel du site, en les intégrant directement au mobilier déjà présent par exemple.



L'entretien de la signalisation



Si bien planifier l'aménagement d'un site et installer une signalisation claire est une étape primordiale, se doter d'un registre de vérification des équipements et surtout en effectuer la vérification régulièrement l'est tout autant.

Une fois le site aménagé et tous les panneaux de signalisation en place, il est suggéré de prendre des photos géoréférencées (coordonnées GPS) des équipements. Il sera ensuite plus facile de les remettre en place au bon endroit en cas de bris, de perte, de vol ou de vandalisme. La dégradation et le déplacement de la signalisation par des usagers mal intentionnés font malheureusement partie de la réalité.



Tout gestionnaire de site devrait se doter d'un registre de vérification contenant au minimum les éléments suivants :

- ✓ le nom du site ou des installations;
- ✓ la date et l'heure de la vérification;
- ✓ le nom de la personne qui a effectué la vérification;
- ✓ la nature du problème observé;
- ✓ le suivi à faire et l'échéancier;
- ✓ le nom de la personne qui a assuré le suivi;
- ✓ la date du suivi.

La vérification des installations devrait se faire sur une base régulière. Dans de bonnes pratiques, la vérification pourrait se faire avant le début des opérations saisonnières, avant les périodes connues de grande affluence (p. ex. fête nationale du Québec, fête du Canada, fins de semaine, vacances de la construction, fête du Travail) ainsi qu'à la fin de la saison.

La vérification peut être réalisée par toute personne mandatée et formée par les gestionnaires du site. Cependant, tous les rapports de vérification devraient être remis immédiatement, vérifiés par une personne en autorité et faire l'objet d'une analyse de risque du site afin de planifier les améliorations nécessaires.

Les gestionnaires de sites doivent conserver dans un registre les rapports de vérification, en format papier ou électronique, et les conserver pour consultation durant au moins **5 ans**.

LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE



Il est nécessaire pour un exploitant d'établir un **plan d'urgence** spécifique au site qu'il compte exploiter, d'en assurer la mise en œuvre lorsque nécessaire, d'évaluer la situation à la suite d'un événement et d'apporter des ajustements aux procédures, le cas échéant.

Le gestionnaire peut se référer aux experts en la matière pour anticiper les potentielles problématiques pouvant se produire sur le site afin de prendre les moyens raisonnables pour optimiser les mesures d'urgence. L'historique du lieu et des incidents s'y étant déroulés peuvent guider la pratique, la formation et les modalités d'interventions devant éventuellement être établies par les intervenants.

Quelques ressources expertes :

- Rivières et lacs : Société de sauvetage, Canot Kayak Québec et Eau Vive Québec
- Fleuve et mer : Société de sauvetage, Garde côtière canadienne et Transports Canada

À noter également : Certains services de sécurité incendie assurent la formation de leurs membres en matière de sauvetage nautique et de sauvetage en eau vive. Des organismes et entreprises spécialisés en sauvetage peuvent aussi être consultés.

PLAN D'URGENCE ET D'ÉVACUATION

Tout exploitant qui offre un accès public à un plan d'eau devrait être en mesure d'y intervenir de façon efficace en cas d'urgence. Un plan d'urgence adapté au contexte d'exploitation et aux risques inhérents d'un site devrait être mis en place. Ce plan devrait être maintenu en vigueur au moyen d'exercices de simulation exécutés de façon régulière.

Particulièrement, lorsque le risque de noyade est prévisible, l'exploitant devrait **posséder les capacités de sauvetage appropriées**. Par exemple, il est souvent requis de disposer d'une embarcation d'urgence fonctionnelle et adaptée au plan d'eau, ainsi que du personnel capable de l'utiliser. C'est particulièrement le cas des exploitants qui font le prêt ou la location d'embarcations ou qui organisent des excursions guidées. Enfin, des sentiers d'urgence auraient avantage à être aménagés pour **faciliter l'accès** aux sites les plus à risque, autant pour les intervenants externes que pour l'évacuation d'une victime.



Les modalités du plan de sécurité civile en matière de sauvetage spécialisé (notamment nautique et eau vive) devraient être intégrées dans le plan d'urgence de l'exploitant.

COMMUNICATIONS D'URGENCE



L'utilisateur devrait avoir accès à un moyen de communication **fonctionnel** sur les sites si une situation d'urgence se produit et si un sauvetage et une évacuation sont nécessaires.

Si un exploitant constate qu'aucun réseau cellulaire n'est disponible sur son territoire, il devrait mettre à la disposition des usagers un téléphone filaire, signaler où se trouve l'accès au téléphone le plus près et indiquer où le réseau cellulaire est disponible et fonctionnel. **À défaut, il serait sage de communiquer clairement à la clientèle l'absence de moyen de communication téléphonique.**

De la même façon, tous les intervenants identifiés dans le plan d'urgence devraient connaître les différents moyens de communication à utiliser lors d'une urgence.



ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE AQUATIQUE OU NAUTIQUE

Pour des raisons de sécurité, les équipements de sauvetage spécialisés ne peuvent être utilisés que par des personnes formées. Aucun équipement de sauvetage ne devrait être laissé à la disposition du public à moins que leur utilisation soit sans risque. Par exemple, rendre disponible une bouée de sauvetage munie d'une corde près d'un quai ne pose habituellement pas un trop grand risque pour le public et pourrait même permettre à un passant de sauver une vie. Par contre, rendre une corde et une bouée disponibles près d'un rapide puissant serait très dangereux pour un bon samaritain qui tenterait de les utiliser pour récupérer une victime emportée par le courant.

INTERVENANTS

Les personnes responsables sur les lieux doivent être **identifiées**. L'équipe d'urgence devrait être identifiée, formée et entraînée à intervenir sur le site. Ainsi, elle évitera de compromettre la sécurité de ses membres, elle pourra prévoir les étapes les plus simples à mettre en place et accélérer l'intervention.

- L'équipe d'urgence devrait pratiquer **au moins une fois par année** sur le site à risque ou sur des sites comparables. Une formation ou une mise à niveau pourrait aussi être mise en place une fois par année.
- Le temps moyen pour accéder au site par les équipes d'intervention d'urgence lorsqu'un appel est lancé devrait être connu.

La sécurité des intervenants et des membres du personnel

Les membres du personnel appelés à travailler sur un site particulier devraient avoir été informés des risques qui y sont liés et formés pour y répondre adéquatement.

Ils devraient être en mesure de **reconnaître** et d'**identifier** des situations potentiellement problématiques. Ils devraient également savoir quoi faire lors d'un incident, soit :

- ✓ établir une communication pour obtenir de l'aide;
- ✓ tenter de localiser la ou les victimes;
- ✓ essayer de communiquer avec la ou les victimes;
- ✓ éviter de compromettre leur sécurité en essayant d'intervenir s'ils n'ont pas les formations et compétences nécessaires pour le faire en toute sécurité.

La Chaîne de survie à la noyade est un outil développé par la Société de sauvetage pour permettre aux intervenants non formés de prendre des décisions sécuritaires s'ils sont confrontés à une situation d'urgence aquatique.



Si un incident au dénouement heureux ou malheureux se produit, il serait nécessaire que les propriétaires et exploitants, dont les municipalités, mettent en place un comité d'analyse du plan d'urgence en vue d'améliorer la sécurité du site et de diminuer les risques pour les futurs usagers. La collaboration de la municipalité peut être utile pour que ce plan soit bien intégré au plan de sécurité civile. Un rapport d'accident devrait être rempli systématiquement par les employés et les gestionnaires ayant vécu la situation afin de colliger des données sur la gestion des risques. De plus, une revue annuelle de ces rapports pourra permettre d'améliorer la sécurité du site (Voir annexe 3).

FORMATIONS

Membres du personnel

Sans être essentielle pour tous les membres du personnel appelés à travailler sur le site, la formation Sauvetage en eau vive – Niveau 1, pourrait être appropriée si le plan

d'eau est une rivière avec des rapides de classe II et plus (voir annexe 1). Pour les autres types de plans d'eau, des formations en navigation de plaisance sécuritaire devraient être considérées.

Par ailleurs, il y aurait avantage à organiser en début de saison des ateliers de reconnaissance des risques et des dangers du plan d'eau. Pour ce faire, la visite du site et l'identification de lieux plus dangereux seraient utiles. Cela permettrait de comparer et de comprendre les dangers en plus de mieux guider les interventions pouvant être effectuées par les membres du personnel auprès des usagers du site.



Les propriétaires et exploitants de sites riverains peuvent se référer aux organismes responsables de formations diverses pour obtenir des recommandations en ce qui concerne les différents corps d'emploi, qu'il s'agisse d'employés responsables de l'entretien du site, de préposés à l'information, d'animateurs de camps de jour ou autres.

Ressources : Société de sauvetage, Canot Kayak Québec et PaRQ (Association des parcs régionaux du Québec), Eau Vive Québec

Services d'urgence et sauvetage nautique premier intervenant (SNPI)

L'équipe désignée pour effectuer le sauvetage nautique ou en eau vive à titre de premiers intervenants devrait être formée et entraînée pour effectuer les interventions nécessaires, et ce, dans tous les milieux aquatiques situés sur le territoire.



Les membres de l'équipe des SNPI, notamment les pompiers, desservant la région concernée, devraient avoir les connaissances, les formations et l'expérience nécessaires pour intervenir de façon sécuritaire. Les équipes de sauvetage nautique devraient avoir une connaissance des sites problématiques sur lesquels ils pourraient devoir intervenir. Ainsi, les équipements, les moyens de transport et le système de communication nécessaires seraient plus facilement mis en place et exploités avec efficacité.

Différents organismes assurent la formation d'intervenants en sauvetage nautique de façon rigoureuse. Les propriétaires et exploitants, dont les municipalités, peuvent se référer à la Société de sauvetage pour obtenir des informations à ce sujet.

Cadre de référence : « L'intervention d'urgence hors du réseau routier »

Accompagnateurs de groupes de jeunes

L'activité de baignade ne devrait pas être exploitée en dehors du cadre imposé par le Règlement sur la sécurité dans les baignades publiques, et ce, peu importe les groupes d'âge ou les compétences et les formations des accompagnateurs de groupes de jeunes.



Pour toutes questions à ce sujet, les propriétaires et exploitants, dont les municipalités, peuvent se référer au Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique (http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/encadrement_aquatique_fr.pdf).

Formation des jeunes

Des formations de sensibilisation aux **comportements sécuritaires** et d'initiation aux milieux aquatiques sont disponibles pour les jeunes, auprès des organismes tels que la Société de sauvetage, la Croix-Rouge canadienne et les fédérations sportives qui encadrent les différents sports nautiques.

L'ÉDUCATION DU PUBLIC



Tout exploitant ou propriétaire d'un site riverain potentiellement dangereux peut faire de la prévention en sensibilisant le public aux risques. Des campagnes de communication peuvent être réalisées en ce sens. Il y aurait lieu d'inclure dans tous les plans de communication des axes de diffusion des messages de sensibilisation du public sur la sécurité aquatique et nautique ainsi que des informations spécifiques sur les comportements sécuritaires auprès des plans d'eau.

DURANT LA SAISON ESTIVALE

Avant et pendant la saison estivale, une campagne de prévention peut cibler spécifiquement différents organismes et regroupements pour leur rappeler les règles sur l'utilisation des sites. Parmi ces organismes, on retrouve, les camps de vacances, les camps de jour, les maisons de jeunes, les scouts, les cadets, les camps familiaux, les coopératives, les clubs de plein air, les campings municipaux, etc.

La municipalité peut utiliser ses différentes plateformes de communication (site Web, page Facebook, dépliants promotionnels, comptoirs de services et informations, journaux locaux, etc.) pour publier des messages de prévention associés aux campagnes de sensibilisation de ces organismes.

BAIGNADE DANGEREUSE

L'eau de la rivière est extrêmement froide et son débit est très rapide. Même les meilleurs nageurs perdent leurs moyens dans l'eau froide.

LE COMPTE À REBOURS DE L'HYPOTHERMIE



1
minute

Choc hypothermique :
1 minute pour reprendre
son souffle et se calmer



10
minutes

Perte de motricité :
Les muscles engourdis
répondent mal. Perte
de force et de coordination



1
heure

Hypothermie :
Difficulté à faire des gestes
et perte de conscience



EN SÉCURITÉ EN TOUT TEMPS

✓ Consultez des sources officielles pour connaître les conditions des rivières et des cours d'eau. Respectez la réglementation en matière de baignade.



✓ Ne consommez pas d'alcool. Une consommation sur l'eau équivaut à 3 consommations sur la terre ferme.



✓ Portez un VFI de la bonne taille pour toute activité pratiquée sur l'eau et assurez-vous qu'il soit bien attaché!



✓ Surveillez vos enfants en tout temps et gardez l'œil sur vos animaux de compagnie.



Si vous tombez à l'eau, adoptez la position de sécurité en vous plaçant sur le dos, les pieds pointant dans le sens du courant. Ne jouez pas au héros. Si vous venez en aide à une personne en difficulté, effectuez le sauvetage de la rive. Appelez les secours.

LA SÉCURITÉ EN RIVIÈRE EST VOTRE RESPONSABILITÉ

POUR PLUS D'INFORMATION VISITEZ LE societedesauvetage.org

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les campings municipaux



Les gestionnaires des campings municipaux doivent porter une attention particulière aux risques présents sur leur territoire en matière de plans d'eau (rivières, lacs, fleuve, mer, etc.).

En fonction des risques présents, le gestionnaire doit informer ses usagers des risques et installer une signalisation claire quant aux activités permises et interdites (p. ex. baignade). Quand il s'agit d'une activité nautique (pêche, canot, planche à pagaie, etc.), il doit diriger les usagers vers les fédérations concernées par l'activité en question. Si le camping fait sa promotion sur la base de la présence d'un plan d'eau adjacent, il faut user de prudence. L'information diffusée aux visiteurs doit être claire en matière d'interdiction de baignade ailleurs que dans les zones de baignade supervisées (conformément au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*).

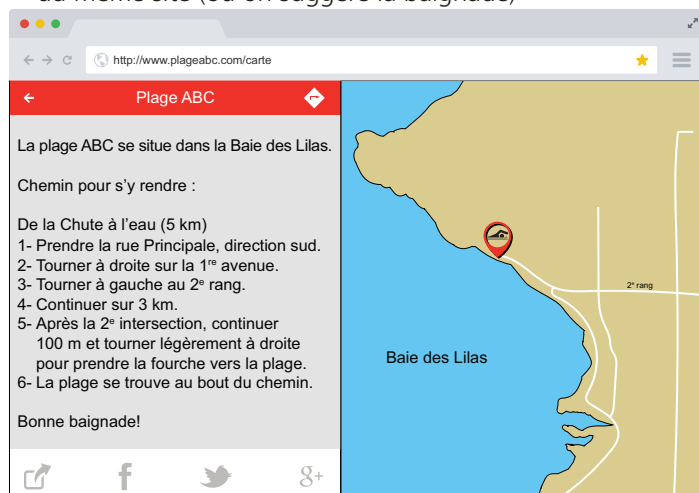
Voici l'exemple d'un camping municipal qui fait la promotion d'un site en dehors de son territoire où il est connu que les gens vont se baigner. Bien qu'il soit mentionné qu'il s'agisse d'une plage non surveillée, il n'est pas clairement énoncé que la baignade y est interdite. De plus, on peut retrouver de l'information sur Internet faisant la promotion de la baignade. Le gestionnaire du camping devrait nécessairement préciser que la baignade y est interdite ou ne pas faire la promotion de ce site.

1- Information retrouvée sur le site Web du camping



La plage ABC, située tout près de la Chute à l'eau, est une plage non surveillée. Son sable blanc et la beauté de son paysage en font un lieu paisible parfait pour des vacances au Québec. Peu exploitée par le tourisme, cet endroit vous permettra de vous éloigner des foules et de vous retrouver en symbiose avec la nature.

2- Information contradictoire retrouvée sur Internet à propos du même site (où on suggère la baignade)



La plage ABC se situe dans la Baie des Lilas.

Chemin pour s'y rendre :

De la Chute à l'eau (5 km)

- 1- Prendre la rue Principale, direction sud.
- 2- Tourner à droite sur la 1^{re} avenue.
- 3- Tourner à gauche au 2^e rang.
- 4- Continuer sur 3 km.
- 5- Après la 2^e intersection, continuer 100 m et tourner légèrement à droite pour prendre la fourche vers la plage.
- 6- La plage se trouve au bout du chemin.

Bonne baignade!

Camps de jour et autres groupes organisés

Des camps de vacances et des camps de jour se retrouvent aux quatre coins du Québec. Ces groupes, qui sont susceptibles de se retrouver en bordure de plans d'eau dans des environnements non supervisés par des préposés à la surveillance, ont une obligation de sécurité envers leurs jeunes. Lors des sorties de baignade, les responsables doivent choisir des endroits où celle-ci sera faite en respect des exigences du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/encadrement-securitaire-des-groupes-denfants-en-milieu-aquatique/>).

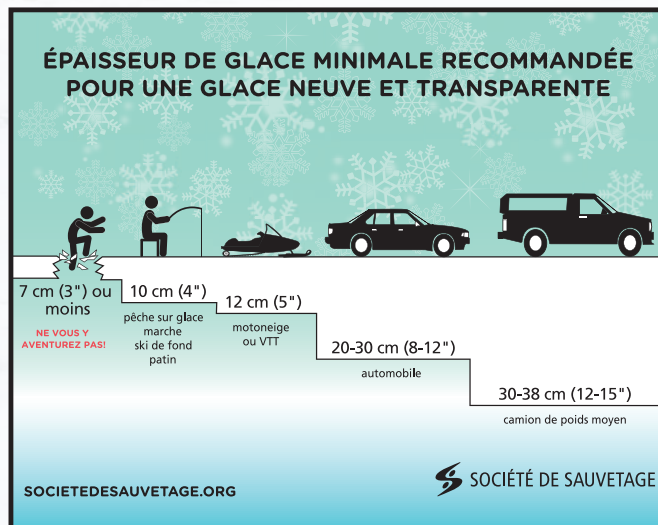
L'Association des camps du Québec (ACQ) regroupe et certifie plusieurs camps de vacances, camps de jour ou camps

familiaux de la province. Ses membres doivent respecter près de 60 normes afin d'être certifiés, notamment en matière de sécurité nautique.

Néanmoins, il existe aussi une panoplie d'organismes indépendants, qui ne sont régis par aucune norme. On peut penser aux camps de vacances et aux camps de jour non certifiés, à certains camps familiaux et à tout autre type d'organisme œuvrant auprès des jeunes, des adolescents ou des jeunes adultes, surtout durant la saison estivale. Par contre, la plupart de ces derniers sont déjà connus et peuvent être répertoriés par les municipalités ou les MRC et doivent être ciblés dans les campagnes de prévention.

DURANT LA SAISON HIVERNALE

Au début et pendant la saison hivernale, il pourrait y avoir diffusion de messages sur la sécurité sur la glace (p. ex. patinage, sports de glisse, pêche, motoneige). Chaque saison comporte ses risques et ses enjeux au niveau de la sécurité aux abords des plans d'eau naturels. Il serait donc souhaitable que chaque municipalité ajuste les messages de sensibilisation en conséquence et soit à l'affût des différentes campagnes et communiqués de presse émis par les différents organismes.



CONCLUSION

Les propriétaires et exploitants de sites riverains, dont les municipalités, ont la responsabilité d'offrir au public des sites riverains plus sûrs et plus sécuritaires en mettant en place des mesures de prévention raisonnables et adaptées au milieu et au type de plan d'eau qui s'y trouve. Pour assumer cette responsabilité, une réflexion sur les risques inhérents aux milieux exploités est incontournable et doit porter sur les éléments suivants : l'identification et l'évaluation des risques, le traitement des risques, l'instauration de mesures de prévention ainsi que le contrôle de l'efficacité de ces mesures. Des efforts de formation des intervenants et d'éducation du public sont également fortement encouragés afin d'informer et de sensibiliser la population aux risques spécifiques des activités se déroulant à proximité de plans d'eau peu ou non supervisés.

À la suite de la lecture de ce document, les propriétaires et exploitants de sites riverains, dont les municipalités, devraient

avoir une meilleure connaissance des principes de sécurité recommandés lors de l'aménagement de sites riverains. Une grille d'analyse (voir annexe 4) peut les aider dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques. De même, tous les outils présentés en annexes peuvent être utilisés et adaptés en fonction des caractéristiques particulières des milieux.

Pour obtenir des ressources complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec différents organismes experts en la matière, notamment ceux présentés dans le présent document. Nous vous invitons à faire usage des bonnes pratiques présentées dans ce guide afin de favoriser une utilisation des milieux riverains tout aussi sécuritaire qu'agréable, car, rappelons-le, la sécurité est une responsabilité partagée.

ANNEXE 1

SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES RAPIDES

CLASSE I : Négociation facile : courant faible, d'une vitesse rarement supérieure à 2m/s, vagues inférieures à 15 cm. Le meilleur passage est large et évident. Les obstacles s'évitent facilement.
(RI)

CLASSE II : Négociation mouvementée : la vitesse du courant peut atteindre 3m/s et les vagues jusqu'à 80 cm sont régulières. Aucun obstacle majeur, les passages sont francs, faciles à discerner et la veine principale est continue. La récupération est facile pour les initiés.
(RII)

CLASSE III : Négociation difficile : la vitesse du courant peut atteindre 4m/s. Les vagues irrégulières peuvent atteindre 1,5 m de hauteur. Possible présence de seuils pouvant atteindre 1 m de hauteur, de rouleaux, de trous, de drossages. Les passages peuvent être difficiles à reconnaître. Pour des pratiquants expérimentés, la récupération n'est pas trop difficile, mais les rapides peuvent être dangereux pour les pratiquants, surtout s'ils sont longs. Limite de la navigation avec embarcation ouverte sans flottaison.
(RIII)

CLASSE IV : Négociation très difficile : la vitesse du courant est rapide et peut atteindre 6 m/s. Les vagues irrégulières et puissantes peuvent atteindre 2 m et plus. Possible présence de seuils pouvant atteindre 2 m de hauteur, de contre-courants courts et instables, de trous, de rouleaux, de rappels, de drossages. Les passages sont difficiles à reconnaître. Rapides réservés aux pratiquants ayant une grande expérience de l'eau vive. La récupération est difficile et les rapides sont dangereux.
(RIV)

CLASSE V : Négociation extrêmement difficile : les courants sont très puissants. Possible présence de chutes, de gros seuils de 2 m et plus, de marmites, de violents ressacs, de vagues très hautes et irrégulières, de contre-courants très turbulents, de trous énormes, de violents drossages, de puissants rouleaux, de vagues explosives. Les passages sont complexes et les obstacles souvent impossibles à éviter. Pour les pratiquants experts. La récupération est très difficile et les rapides très dangereux. Limite de la navigabilité.
(RV)

CLASSE VI : Infranchissable : généralement infranchissable pour tout type d'embarcation en raison de la pente, de l'encombrement et du débit. Une fausse manœuvre peut entraîner un risque pour la vie.
(RVI)

Les rapides dont le niveau de difficulté excède la classe II sont jugés difficiles pour toute personne non experte naviguant sur un cours d'eau.

Pour approfondir la réflexion :

www.americanwhitewater.org/content/Wiki/safety:start#vi_international_scale_of_river_difficulty et en.wikipedia.org/wiki/International_scale_of_river_difficulty, [fr.wikipedia.org/wiki/Rapides_\(hydrologie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Rapides_(hydrologie)) et www.desloisirsetdesmots.com/glossaire/grecherche%60_mots.asp?id_federation=1&code=5837
www.cehq.gouv.qc.ca/suivihydro/default.asp#region.

ANNEXE 2

PICTOGRAMMES ET EXEMPLES DE MESSAGES « DISSUASIFS » À INTÉGRER

COMPORTEMENTS OBLIGATOIRES OU RECOMMANDÉS



Surveillez vos enfants



Port du VFI obligatoire

INFORMATIONS



Exemple de renseignements



AVERTISSEMENTS



Courant fort



Profondeur de l'eau variable



Roches submergées dans l'eau



DANGER
Barrage hydroélectrique



Signal cellulaire incertain



Glace mince

INTERDICTIONS



Interdiction de baignade



Interdiction de patauger



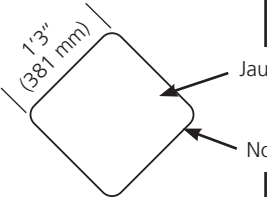

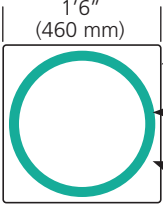
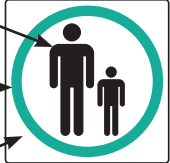
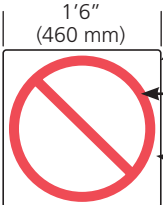

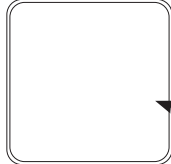

Interdiction de plonger



Restez dans les sentiers

PRINCIPES DE BASE POUR LA CONCEPTION DES SYMBOLES DE SIGNALISATION

La forme et la couleur aident à transmettre le message.

DESCRIPTION	FORME DE BASE	EXEMPLE
Un losange jaune est utilisé pour indiquer les risques et les conseils de sécurité.		
Les messages réglementaires sont affichés sur des carrés ou des rectangles blancs. Les comportements représentés à l'intérieur d'un anneau vert sont acceptables ou recommandés.		
Les comportements représentés dans un anneau rouge avec une barre rouge sont interdits.		
Les messages d'information sont présentés sur un panneau rectangulaire.		

ANNEXE 3

EXEMPLE DE RAPPORT D'INCIDENT/ACCIDENT

VOTRE LOGO

Date de l'accident :

Heure de l'accident :

Lieu de l'incident

Nom du site :

Ville :

Emplacement exact au bord de l'eau (schéma) :

Personne(s) impliquée(s)

Nom	Coordonnées	Âge	Sexe

Description de l'évènement (y compris l'activité au moment de l'incident)

La victime respectait-elle toutes les règles de sécurité?

Oui Non

Commentaires :

Facteurs associés (équipements, comportements, installations, conditions météorologiques)

Commentaires :

Actions prises (y compris la description des traitements administrés par les services d'urgence ou autres (médecin, police))

Commentaires :

Un suivi est-il nécessaire? Oui Non

Commentaires :

Témoin

Nom, prénom et rôle :

Adresse :

Téléphone :

Signature et date :

Identification de la personne qui a complété le rapport

Nom, prénom et fonction :

Adresse :

Signature et date :

ANNEXE 4

OUTILS GESTION DES RISQUES

VOTRE LOGO

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES

LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les risques dont le public devrait être avisé ont-ils été identifiés? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Le public est-il présentement informé de ces risques? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Y a-t-il lieu d'adapter les messages de sensibilisation selon les saisons et les clientèles cibles? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Le public peut-il connaître le niveau de supervision du site? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les panneaux de signalisation sont-ils affichés dans des zones « très utilisées » ou dans des zones où il y a déjà eu des accidents? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LES ACTIVITÉS SE DÉROULANT SUR LE SITE

Des activités se déroulent-elles à proximité de l'eau? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Certaines activités pratiquées sur le site peuvent-elles être considérées comme téméraires, dangereuses ou à risque? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Certaines activités devraient-elles être restreintes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Y a-t-il une culture de baignade connue? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
La baignade est-elle exploitée selon la réglementation en vigueur (voir <i>Règlement sur la sécurité dans les bains publics</i>)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Si la baignade est interdite, est-ce indiqué clairement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

Quel est le niveau d'achalandage du site lié à l'utilisation du plan d'eau? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Des groupes comme des camps de jour ou des groupes scolaires fréquentent-ils cet endroit? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

L'ÉQUIPEMENT

Cet emplacement nécessite-t-il un équipement de sauvetage (se référer à la réglementation en vigueur)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions (type d'équipement requis) :
L'équipement est-il dans un endroit désigné et bien indiqué? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
L'équipement est-il vérifié régulièrement pour son bon fonctionnement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
L'emplacement du téléphone le plus proche est-il affiché? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LE PERSONNEL DU SITE RIVERAIN

Du personnel est-il requis afin d'assurer la surveillance et la sécurité des lieux? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Si du personnel est requis, mais que le budget ne le permet pas, des mesures pourraient-elles être prises pour fournir du personnel à l'avenir? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Le personnel est-il en mesure de reconnaître les situations potentiellement problématiques? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les employés sont-ils formés sur les procédures d'urgence pour ce site? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Le personnel peut-il être facilement identifié par le public? (Y a-t-il un uniforme, un badge, etc.?) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

L'ENTRETIEN DU SITE

Existe-t-il des procédures écrites pour l'entretien du site? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
L'inspection du site pour détecter les dangers existants et nouveaux est-elle effectuée régulièrement selon un calendrier établi? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
L'inspection des équipements de sécurité et de la signalisation est-elle effectuée régulièrement selon un calendrier établi? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Existe-t-il un protocole d'inspection du site (ce qui doit être inspecté et à quelle fréquence)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LE PROTOCOLE DU SITE RIVERAIN

Devrait-il y avoir des règles spécifiques pour le site? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les règles sont-elles écrites et affichées? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les règles sont-elles appliquées de manière cohérente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les règles ont-elles été vérifiées auprès des autorités compétentes en matière juridique? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LES PROCÉDURES D'URGENCE

Quelles sont les procédures d'intervention d'urgence? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les capacités de sauvetage sont-elles adaptées au site? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Le personnel est-il capable d'utiliser les équipements à sa disposition? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les procédures d'intervention d'urgence sont-elles clairement écrites et distribuées au personnel? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

Le personnel est-il au courant des procédures? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les procédures sont-elles pratiquées régulièrement (au moins une fois par année)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Est-ce qu'un accès au site pour les services d'urgence est aménagé ou devrait l'être? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Est-ce que les usagers ont accès à un moyen de communication fonctionnel sur le site en cas de situation d'urgence? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les itinéraires des véhicules d'urgence sont-ils dégagés en permanence? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LE RAPPORT D'ACCIDENT

Y a-t-il des procédures écrites pour signaler les accidents et faire le suivi? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les formulaires de rapport d'accident sont-ils utilisés? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

LES RESPONSABILITÉS LÉGALES

Êtes-vous au courant de vos responsabilités légales pour les activités se déroulant sur le site riverain? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Les opérations commerciales au bord de l'eau sont-elles couvertes par une assurance responsabilité civile générale (ex. : location d'équipement)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :
Existe-t-il un protocole d'entente entre la municipalité, l'exploitant et une tierce partie utilisant une partie du site pour ses activités (ex. : entreprise de canotage, rafting, etc.)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À valider <input type="checkbox"/> S. O.	Précisions :

AIDE-MÉMOIRE POUR LA SÉCURITÉ

- Évaluez vos compétences et votre forme physique.
- Informez-vous des prévisions météorologiques, du niveau d'eau des cours d'eau et des dangers de feux de forêt.
- Apportez de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante et portez des vêtements appropriés.
- Apportez du chasse-moustique et de la crème solaire.
- Ne comptez pas sur votre cellulaire, les réseaux ne sont pas disponibles partout.
- Avisez un proche de votre itinéraire et du moment prévu de votre retour.
- Consultez une carte du territoire.
- Ne laissez jamais un enfant sans surveillance (nombreux cours d'eau).
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages.

EN CAS D'URGENCE CONTACTEZ LE 911 OU LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC (310-4141 OU PAR CELLULAIRE *4141)
SI LES RÉSEAUX SONT ACCESSIBLES.



SOYEZ PRUDENT!

Références :

- Canot Kayak Québec : canot-kayak.qc.ca/
- Eau Vive Québec : eauvivequebec.ca/
- Voile Québec : voile.qc.ca/fr/
- Fédération Québécoise de Kite : federationkite.ca/
- Fédération ski nautique et planche Québec : skinautiqueetplanchequebec.qc.ca
- Rando Québec : randoquebec.ca/
- Vélo Québec : velo.qc.ca/
- Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade : fqme.qc.ca/



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
societedesauvetage.org